

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021-157 en date du 6 octobre 2021
Portant sur la détermination des attributions de compensation définitives 2021
et prévisionnelles 2022**

L'an Deux Mille Vingt et un, le six octobre à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à aux Atelier de la Mine à Lavaveix les Mines, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 30/09/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Présents : MM., VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, JANUEL, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, PARROT, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT

Excusés : MM. BOUDINEAU, BRUNET, D'HULSTER, DESCLOUX, JOULOT, PERRIER F, PLAS, ROULLAND, SIMONET B, WELZER.

Secrétaire de séance : Jean-Louis FAUCONNET

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Les conseils municipaux des communes membres ont validé le rapport de la CLECT du 20 Mai 2021 concernant le transfert de la compétence « périscolaire » de la Communauté de communes vers les communes membres « avec école » de l'ancienne Communauté de communes Auzances-Bellegarde. Ce transfert est intervenu au 01 septembre 2019.

Ce transfert de charges modifie les montants des attributions de compensation conformément aux dispositions réglementaires.

Dans ce cadre, il y a lieu de prendre une délibération pour valider les montants définitifs des attributions de compensation 2021 et considérer ces montants également comme les montants prévisionnels de l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 2049 relative au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2016 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20211006-2021-158-DE
Date de télétransmission : 12/10/2021
Date de réception préfecture : 12/10/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- De valider les montants définitifs des attributions de compensation détaillés dans le tableau joint à la présente délibération ;
- De confirmer que les versements et les recouvrements ont été opérés par douzième pour les montants ainsi définis, sauf pour les attributions de compensation inférieures à 1 200 € qui seront versées ou recouvrées au semestre ;
- D'autoriser le Président, le cas échéant, à procéder à une régularisation comptable en décembre ;
- De valider que ces montants définitifs 2021 seront considérés également comme les montants des attributions de compensation prévisionnels de l'année 2022 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document et à entreprendre toute démarche afférente à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 12 octobre 2021
Pour copie conforme, le 12 octobre 2021

Le Président,
Alexandre VERDIER

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20211006-2021-158-DE
Date de télétransmission : 12/10/2021
Date de réception préfecture : 12/10/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

COMMUNES	Montant AC 2020	Montant AC définitives 2021	Montant AC prévisionnelle 2022
ARFEUILLE-CHATAIN	-2 645	-2 645	-2 645
AUZANCES	86 762	174 700	174 700
BASVILLE	-3 627	-3 627	-3 627
BELLEGARDE-EN-MARCHE	-21 900	48 191	48 191
BOSROGER	-2 428	-2 428	-2 428
BROUSSE	-2 006	-2 006	-2 006
BUSSIERE-NOUVELLE	1 461	1 461	1 461
CHAMPAGNAT	-19 650	43 058	43 058
CHARD	-3 770	-3 770	-3 770
CHARRON	-17 371	-17 371	-17 371
CHATELARD	2 666	2 666	2 666
CHENERAILLES	996	996	996
CROCQ	84 878	84 878	84 878
DONTREIX	-20 206	9 739	9 739
FLAYAT	-36 369	-36 369	-36 369
FONTANIERES	-5 402	-5 402	-5 402
ISSOUDUN-LETRIEUX	-14 186	-14 186	-14 186
LA CHAUSSADE	-2 083	-2 083	-2 083
LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	-1 540	-1 540	-1 540
LA SERRE-BUSSIERE-VIEILLE	-2 399	-2 399	-2 399
LA VILLENEUVE	-408	-408	-408
LAVAVEIX-LES-MINES	-28 679	-28 679	-28 679
LE CHAUCHET	-7 115	-7 115	-7 115
LE COMPAS	-11 407	-11 407	-11 407
LES MARS	-11 433	-11 433	-11 433
LIUX-LES-MONGES	3 772	3 772	3 772
LUPERSAT	-18 994	-18 994	-18 994
MAINSAT	-34 458	8 343	8 343
MAUTES	-1 659	-1 659	-1 659
MERINCHAL	12 496	12 496	12 496
PEYRAT-LA-NONIERE	-43 953	-43 953	-43 953
PONTCHARRAUD	-5 897	-5 897	-5 897
PUY-MALSIGNAT	-7 897	-7 897	-7 897
RETERRE	2 302	2 302	2 302
ROUGNAT	-47 183	-187	-187
SAINT PRIEST	-10 047	-10 047	-10 047
SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	-7 532	-7 532	-7 532
SAINT-BARD	-2 405	-2 405	-2 405
SAINT-CHABRAIS	-34 434	-34 434	-34 434
SAINT-DIZIER-LA-TOUR	-15 621	-15 621	-15 621
SAINT-DOMET	2 211	2 211	2 211
SAINT-GEORGES-NIGREMONT	8 520	8 520	8 520
SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	-4 808	-4 808	-4 808
SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	-60 793	-60 793	-60 793
SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	-6 633	-6 633	-6 633
SAINT-PARDOUX-D'ARNET	6 723	6 723	6 723
SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	-9 888	-9 888	-9 888
SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	2 769	11 303	11 303
SANNAT	-9 665	27 640	27 640
SERMUR	15 774	15 774	15 774
TOTAL	-305 161 €	81 155 €	81 155 €

Accusé de réception en préfecture
n°23-20067893-20211006-2021-158-DF
Date de télétransmission : 12/10/2021
Date de réception préfecture : 12/10/2021